

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 874

9 avril 2008

SOMMAIRE

A.G.E Investissements S.A.	41927	HITECO Investments Holding S.A.	41915
Aktiengesellschaft für Umsatzfinanzierung	41909	Hofburg S.à r.l.	41949
Alchimia Finance S.A.	41951	Holinvestors S.A.	41916
Alian S.A.	41937	House Lux S.à r.l.	41950
Aliberico Europe S.A.	41914	ICM 1 S.A.	41913
Aluminium Europe S.A.	41914	Jurisfides S.A.	41913
Association Régionale des Arbitres de Football Luxembourg-Centre	41923	Kalkalit-Lux 29 S.A.	41910
Bilbaude S.à r.l.	41951	Lion/Stove Luxembourg Investment 2 S.à.r.l.	41917
BRE/Berkeley 1 S.à r.l.	41952	Lux-Energy S.A.	41908
Cargoland International S.A.	41952	Maonia S.A.	41909
Compagnie de Sécurité S.A.	41912	Montevideo Holding S.A.	41906
Consortium International S.A.	41915	Northern Reflections Holding S.à r.l.	41911
Converter Technologies Holding S.A.	41938	Orangenburger S.A.	41915
Coral Luxco S.à r.l.	41927	Orient Overseas Container Line (Luxem- bourg) S.A.	41925
Corsica Paradise S.A.	41910	Pingoon S.A.	41908
Coven S.A.	41907	R.G.R.B. International S.A.	41937
DUWO Racing Luxembourg A.s.b.l.	41917	RH Paris 2 S.à.r.l.	41907
DyStar Holding S.à r.l.	41906	Sefi Group S.A.	41906
Ethico Plus Managers S.à r.l.	41949	Shooting Academy Schiffange «S A S» ..	41919
EURASIA Participations S.A.	41950	Siti International S.A.	41937
Eurofore S.à r.l.	41951	Société Immobilière Internationale S.A.	41914
European Mobile Communications S.A.	41951	Teilen Invest S.A.	41949
European Property Fund (TCM) S.à r.l. ..	41950	Teilen Invest S.A.	41937
Fast Lunch S.à r.l.	41907	TKK 1	41907
Fur Investments Holding S.A.	41912	Toda Investments S.à r.l.	41909
GLH Shipping S.A.	41916	Upline Group	41911
HeldoLux Construction s.à r.l.	41952	Valencia Investments S.à r.l.	41949
Hines SG S.à r.l.	41938	Venture & Capital Holding Inc.	41922

Montevideo Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 117.534.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1^{er} février 2008, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Davide MURARI de sa fonction d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Vincent THILL, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Davide MURARI, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2011.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Vincent THILL en qualité de Président du Conseil d'Administration.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Olivier CONRARD / Vincent THILL

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008038054/43/26.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01658. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

DyStar Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 135.820.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008038018/5770/12.

(080040617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Sefi Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 62B, rue de Muhlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 69.668.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire Weber et Bontemps

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signatures

Référence de publication: 2008038108/592/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03746. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Fast Lunch S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4761 Pétange, 1B, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 126.066.

Je soussigné Etienne THIRY demeurant 61, avenue de la Gare, B-6790 AUBANGE, démissionne avec effet immédiat de mon poste de gérant de la société Fast Lunch S.à r.l., ayant son siège social 1B, rue de Luxembourg, L-4761 Pétange, RCSL B 126.066

Le 15 février 2008.

E. THIRY.

Référence de publication: 2008038060/3842/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO03128. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

RH Paris 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 136.968.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 21 février 2008.

POUR COPIE CONFORME

R. Arrensdorff

Notaire

Référence de publication: 2008038066/218/13.

(080040604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

TKK 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 125.425.

Par résolution signée en date du 24 janvier 2008, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Madame Sandrine Van Waveren, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant B avec effet au 3 janvier 2008.
- Nomination de Monsieur Philippe Salpetier, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008038069/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2008, réf. LSO-CO02135. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Coven S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 112.923.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 26 février 2008 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter, avec effet immédiat, les démissions de:
 - o Madame Emanuela CORVASCE, née le 31 octobre 1975 à Barletta (BA) en Italie, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg de ses fonctions d'administrateur et président;
 - o Madame Carine AGOSTINI, née le 27 avril 1977 à Villerupt en France, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg de ses fonctions d'administrateur;
- De nommer comme nouveaux administrateurs, avec effet immédiat

o Monsieur Sébastien SCHAACK, employé privé, né le 22 juillet 1978 à Thionville en France, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

o Monsieur Sergio BERTASI, employé privé, né le 26 octobre 1958 à Padova en Italie, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

leur mandat ayant comme échéance celui de leur prédécesseur.

- D'appeler à la fonction de Président du Conseil d'Administration Monsieur Jonathan LEPAGE.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COVEN S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008038259/24/26.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03610. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080040498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Lux-Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 95.202.

—
Décision de l'assemblée générale des actionnaires du 4 février 2008

Par décision de l'assemblée générale des actionnaires en date du 4 février 2008, le mandat de commissaire aux comptes de la Société MAZARS S.A., 5, rue Emile Bian L-1235 Luxembourg, actuellement en vigueur, a été révoqué.

La société ComCO S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg a été nommée aux termes de cette assemblée comme nouveau commissaire aux Comptes de la Société en remplacement de MAZARS S.A., précitée. Son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUX-ENERGY S.A., Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., Société Anonyme

BANQUE DOMICILIATAIRE

Signatures

Référence de publication: 2008038257/24/20.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03635. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080040509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Pingoon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 49.184.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 15 février 2008

La démission de Madame SCHEIFER-GILLEN Romaine de son poste d'administrateur de la société est acceptée.

Monsieur HEITZ Jean-Marc, comptable, né le 28.09.1958 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Pour extrait sincère et conforme

PINGOON S.A.

Régis DONATI / Robert REGGIORI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008038269/545/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO02994. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080040801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Toda Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 119.786.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bart Zech.

Référence de publication: 2008038270/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03520. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Maonia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 60.573.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 6 mars 2008

Monsieur DE BERNARDI Angelo et Monsieur ZUCCHI Manlio sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Monsieur VEGAS-PIERONI Louis, expert-comptable, né le 26.09.1967 à Fameck (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Madame RIES-BONANI Marie-Fiore, administrateur sortant. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Monsieur DE BERNARDI Alexis, licencié en sciences économiques, né le 13.02.1975 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes de la société en remplacement de Monsieur SCHAUS Adrien, commissaire aux comptes sortant. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Pour extrait sincère et conforme

MAONIA S.A.

Angelo DE BERNARDI

Administrateur

Référence de publication: 2008038271/545/25.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2008, réf. LSO-CO04075. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Aktiengesellschaft für Umsatzfinanzierung, Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 113.213.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue le 11 février 2008 («l'Assemblée»)

L'assemblée prend note de la démission de Enilec S.à r.l., 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, et de Karian S.à r.l., 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, en tant qu'administrateurs de la société.

Sont nommés administrateurs de la société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013:

- Alexis Kamarowsky, avec adresse professionnelle 7, Val Ste-Croix, L-1371 Luxembourg;
- Federigo Cannizzaro di Belmontino, avec adresse professionnelle 7, Val Ste-Croix, L-1371 Luxembourg;
- Jean-Marc Debaty, avec adresse professionnelle 7, Val Ste-Croix, L-1371 Luxembourg;

Par conséquent, le conseil d'administration est désormais composé de la façon suivante:

- Jürgen Mortag
- Alexis Kamarowsky
- Federigo Cannizzaro di Belmontino
- Jean- Marc Debaty

A Luxembourg, le 18 février 2008.

Pour extrait conforme

Alexis Kamarowky / Federigo Cannizzaro di Belmontino

Référence de publication: 2008038265/536/25.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00732. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Kalkalit-Lux 29 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.458.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 28 février 2008 à 13:50 heures

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. La démission de Ana DIAS, avec l'adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Administrateur de la Société est acceptée avec effet à partir de la date de la réunion,

2. La nomination de Sonia AJEDIGUE, né à Hayange, France, le 26 février 1975, avec l'adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Administrateur de la société est acceptée à la date de la réunion, celle-ci terminant le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 28 février 2008.

Pour publication

REQUISITION

Amicorp Luxembourg S.A.

Mandataire

Mr. Matthijs BOGERS

Administrateur

Référence de publication: 2008038235/1084/24.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO02791. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Corsica Paradise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 92.785.

Veillez lire:

4. La nomination de Matthijs BOGERS, né à Amsterdam, Pays-Bas, le 24 novembre 1966, avec l'adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Administrateur de catégorie A de la société est acceptée à la date de la réunion, celui-ci terminant le mandat de son prédécesseur;

6. La nomination de Ana DIAS, née à Rio de Moinhos, Penafiel, Portugal, le 12 juillet 1968, avec l'adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Administrateur de catégorie B de la société est acceptée à la date de la réunion, celle-ci terminant le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 3 mars 2008.

Pour publication

Corsica Paradise S.A.

M. Matthijs Bogers

Administrateur de catégorie A

Référence de publication: 2008038231/1084/21.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2008, réf. LSO-CO02905. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Northern Reflections Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 132.637.

Extrait de transfert de parts sociales

Il résulte d'une cession de parts sociales effectuée en date du 22 février 2008 que:

JMH CAPITAL PARTNERS L.P., une société de droit de l'Etat du Delaware, U.S.A., avec siège social au 1209, Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware, U.S.A.

a cédé:

- 12 500 (douze mille cinq cents) parts sociales qu'elle détenait dans la société NORTHERN REFLECTIONS HOLDINGS S.A R.L. à LAYCA (MANAGEMENT) S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social au 2nd Floor, Abbott Building, Road Tortola, Tortola, Iles Vierges Britanniques, inscrite au registre IBC sous le numéro 591194.

Suite à ce transfert, les parts sociales de NORTHERN REFLECTIONS HOLDINGS S.A R.L. sont désormais réparties comme suit:

	Parts sociales
- LAYCA (MANAGEMENT) S.A.	12 500
Total:	12 500

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 mars 2008.

Pour NORTHERN REFLECTIONS HOLDINGS S.A R.L

MERCURIA SERVICES

8-10, rue Mathias Hardt, B.P. 3023, L-1030 Luxembourg

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008038811/1005/32.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03816. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080041160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Upline Group, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 81.864.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 13 février 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs.

Conseil d'Administration:

Mr Jalal HOUTI, Administrateur, directeur, 11, rue Mohamed Ajdahim (rue Massena) Casablanca, Maroc;

Mr Mohamed MEKOUAR, Administrateur, directeur, Avenue Ibnou Sina, Rue Paul Parisi Casablanca, Maroc;

Mr Hassan AÏTALI, Administrateur, Président, directeur, 5, rue EL Mansour Saadi, Quai Racine Casablanca, Maroc;

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

L'assemblée générale du 12 février 2008 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.3

Luxembourg, le 12 février 2008.

Pour UPLINE GROUP, Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2008038802/833/22.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00964. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080041119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Compagnie de Sécurité S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 53.470.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 03 mars 2008.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007/2008 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM Sébastien Felici, employé privé, né le 31/05/1978 à Villerupt, en France, demeurant à Luxembourg, 19/21, boulevard du Prince Henri L-1724, administrateur et président;
- Luca Checchinato, employé privé, né le 6/12/1960 à San Bellino (RO) en Italie, demeurant à Luxembourg, 19/21, boulevard du Prince Henri L-1724, administrateur;
- Dominique Audia, employé privé, né le 16/03/1965 à Metz en France, demeurant à Luxembourg, 19/21, boulevard du Prince Henri L-1724, administrateur;
- Marco Gostoli, employé privé, né le 08/07/1960 à Pordenone en Italie, demeurant à Luxembourg, 19/21, boulevard du Prince Henri L-1724, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo SA, 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008038806/24/28.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2008, réf. LSO-CO04339. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080041224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Fur Investments Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 72.932.

—

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 20 février 2008 a pris note de la démission de Mr Jean-Jacques BERNARD de ses fonctions d'administrateur et a nommé en remplacement Monsieur Laurent HEILIGER. Les autres administrateurs ont été renommés. Le Conseil se compose dès lors ainsi:

- Madame Michelle DELFOSSE, ingénieur civil, demeurant professionnellement au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, demeurant professionnellement au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.
- Monsieur Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales appliquées, demeurant professionnellement au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 2008.

L'assemblée générale du 20 février 2008 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 2008.

Luxembourg, le 20 février 2008.

Pour FUR INVESTMENTS HOLDING S.A., Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2008038801/833/26.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00967. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080041110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

ICM 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 113.442.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 29 février 2008

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012:

- Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008038776/534/23.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02421. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Jurifides S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 21.972.

La société FINDI S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B-107315, nommée administrateur en date du 7 juin 2006, a désigné Madame Isabelle SCHUL, née le 30 janvier 1968, employée privée, demeurant professionnellement au 23, Avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

La société MADAS S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B-107316, nommée administrateur en date du 7 juin 2006, a désigné Madame Françoise DUMONT, née le 18 novembre 1964, employée privée, demeurant professionnellement au 23, Avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

La société LOUV S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B-89272, nommée administrateur en date du 4 octobre 2002, a désigné Madame Ariane VIGNERON, née le 15 octobre 1977, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Fait à Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Certifié sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

LOUV S. à r.l. / MADAS S. à r.l.

Administrateur / Administrateur

A. Vigneron / F. Dumont

Représentant permanent, Président du Conseil / Représentant Permanent

Référence de publication: 2008038752/795/31.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2008, réf. LSO-CO04157. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080041541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

**Aluminium Europe S.A., Société Anonyme,
(anc. Aliberico Europe S.A.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 89.021.

La société FINDI S.à r.l, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107315, nommée Administrateur en date du 31 mars 2006, a désigné Madame Corinne BITTERLICH, née le 2 juillet 1969 à Quierschied (Allemagne), Conseiller Juridique, demeurant professionnellement, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

La société LOUV S.à r.l, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 89272, nommée Administrateur en date du 31 mars 2006, a désigné Monsieur Marc LIMPENS, né le 17 février 1951 à Overijse (Belgique), employé privé, demeurant professionnellement, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

La société MADAS S.à r.l, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107316, nommée Administrateur en date du 31 mars 2006, a désigné Monsieur Alain RENARD, né le 18 juillet 1963 à Liège (Belgique), employé privé, demeurant professionnellement, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

ALUMINIUM EUROPE S.A. (ancien. ALIBERICO EUROPE S.A.)

FINDI S. à r. l. / MADAS S. à r. l.

Administrateur / Administrateur, Présidente du Conseil d'Administration

C. BITTERLICH / A. RENARD

Représentant Permanent / Représentant Permanent

Référence de publication: 2008038748/795/31.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2008, réf. LSO-CO04117. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080041550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Société Immobilière Internationale S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 6.546.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 23 mai 2007

- La démission des sociétés FINDI S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, LOUV S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et MADAS S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est acceptée;

- Madame Nicole THIRION, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Madame Natalia VENTURINI, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Monsieur Benoît PARMENTIER, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, sont nommés comme nouveaux Administrateurs en remplacement des Administrateurs démissionnaires. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Fait à Luxembourg, le 23 mai 2007.

SOCIETE IMMOBILIERE INTERNATIONALE S.A. (SIMINTER)

N. THIRION / B. PARMENTIER

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008038758/795/23.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03146. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080041518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

HITECO Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.655.

—
EXTRAIT

Il ressort procès-verbal du conseil d'administration du 20 septembre 2007 que:

- Monsieur Danilo Adamo Giannetti, Administrateur de sociétés, demeurant 20, rue Alexandre Fleming L-1525 Luxembourg a été nommé administrateur-Délégué.

La durée de son mandat d'administrateur-délégué sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions.

Luxembourg, le 13 février 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008038760/534/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, réf. LSO-CN09071. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080041308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Consortium International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 85.133.

Nous vous informons par la présente que notre Société a résilié la convention de services et de domiciliation nous liant à la société sous rubrique ceci avec effet au 11 février 2008.

Le 4 mars 2008.

Services Généraux de Gestion S.A.

Pierre MESTDAGH / Corinne BITTERLICH

Manager / Sous Directeur

Référence de publication: 2008038753/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2008, réf. LSO-CO04155. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080041539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Orangenburger S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 20.972.

- La société FINDI S.à r.l, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B-107315, nommée Administrateur en date du 9 septembre 2005, a désigné Madame Corinne BITTERLICH, née le 2 juillet 1969, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'au 14 septembre 2007.

- La société LOUV S.à r.l, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B-89272, nommée Administrateur en date du 25 septembre 2002, a désigné Monsieur Marc LIMPENS, né le 2 février 1951, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'au 14 septembre 2007.

- La société MADAS S.à r.l, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B-107.316, nommée Administrateur en date du 9 septembre 2005, a désigné Monsieur Christian FRANCOIS, né le 1^{er} avril 1975, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'au 14 septembre 2007.

Le 3 septembre 2007.

ORANGENBURGER S.A.

FINDI S.à r.l / MADAS. S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

C. BITTERLICH / Ch. FRANCOIS

Représentant Permanent / Représentant Permanent

Référence de publication: 2008038747/795/27.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2008, réf. LSO-CO04132. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080041551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

GLH Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 109.178.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 15 janvier 2008 que:

Monsieur Robert MEHRPAHL, «dirigeant maritime», né le 25.08.1947 à Neustadt/Holstein (Allemagne), demeurant à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse, a été nommé membre du conseil d'administration en remplacement de la société anonyme MARE-LUX S.A., établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 62985.

Monsieur André HARPES, juriste, né le 17.03.1960 à Luxembourg, demeurant à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse, à été nommé membre du conseil d'administration en remplacement de Monsieur Garry HOWARD.

Madame Carine BITTLER, employée privée, née le 10.10.1949 à Horgenzell (Allemagne), demeurant à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, à été nommée membre du conseil d'administration en remplacement de Madame Leslie HOWARD.

L'ensemble des mandats prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Le mandat de commissaire aux comptes cité ci-après étant arrivé à terme est reconduit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2012:

- La société anonyme COMPTABILUX S.A., établie et ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 87204.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008038746/1285/29.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO01067. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080041034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Holinvestors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 129.364.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 25 février 2008 que:

1. La démission de Monsieur Olivier DORIER en sa qualité d'administrateur est acceptée.

2. Monsieur Luc GERONDAL, né le 23 avril 1976 à Kinshasa (République Démocratique du Congo), demeurant professionnellement au 12, Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg est coopté administrateur avec effet immédiat.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008038744/6312/19.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03482. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080041120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Lion/Stove Luxembourg Investment 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 119.067.

Il résulte du conseil de gérance tenue le 1^{er} février 2008 que les gérants ont décidé de transférer le siège social de la Société de l'ancienne adresse, 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg à la nouvelle adresse suivante:

- 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 4 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008038513/4726/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03913. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

DUWO Racing Luxembourg A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5692 Elvange, 4, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg F 7.545.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-six février.

Entre les soussignés:

- 1) Romain WOLFF, employé, demeurant à L-5355 Oetrange, 8, rue de l'Eglise, de nationalité luxembourgeoise,
 - 2) Jean-Marie DUMONT, employé, demeurant à L-6734 Grevenmacher, 10, Gruewereck, de nationalité luxembourgeoise,
 - 3) Charles WAGENER, sous-directeur, demeurant à L-5517 Remich, 47, rue de la Cité, de nationalité luxembourgeoise,
- et tous ceux qui seront considérés ultérieurement comme membres, il est formé par les présentes une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par la suite, ainsi que par les présents statuts.

Titre I^{er} - Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif porte la dénomination de «DUWO Racing Luxembourg A.s.b.l.»

Art. 2. L'association a pour objet la participation, l'assistance aux sportifs et à leur entourage, l'organisation et l'exploitation de manifestations de tous genres se rapportant directement ou indirectement aux sports mécaniques. Elle pourra notamment réaliser des opérations d'achat, de vente, de préparation, d'entretien, de location temporaire, de gardiennage ainsi que toutes autres initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

Art. 3. Le siège social est établi à Elvange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du comité.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II - Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Titre III - Membres de l'association

Art. 6. L'association comprendra un minimum de 3 (trois) membres actifs, le nombre maximum étant illimité.

Art. 7. L'association comprend deux catégories de membres: des membres actifs et des membres honoraires.

Est considéré comme membre actif, toute personne physique ayant présenté une demande d'adhésion motivée par écrit au comité, ce-dernier peut refuser l'adhésion en tant que membre actif si les critères d'adhésion voulus par le comité ne sont pas remplis.

Est considéré comme membre honoraire de l'association, toute personne physique ou morale ayant versé la cotisation pour l'année de l'exercice social.

Art. 8. Le montant de la cotisation annuelle pour les membres actifs et les membres honoraires est fixé par l'assemblée générale ordinaire, sur proposition du comité, sans pouvoir dépasser cinq cents euros (500 EUR).

Art. 9. Tout membre peut être exclu par le comité pour manquement grave aux présents statuts et notamment dans le cas où la cotisation annuelle n'est pas versée. Un recours dûment motivé est possible devant l'assemblée générale ordinaire, qui décide souverainement en dernière instance.

Titre IV - Assemblée générale

Art. 10. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

- la modification des statuts;
- la nomination et révocation des membres du comité;
- l'approbation des budgets et des comptes;
- fixation, sur proposition du comité, de la cotisation annuelle;
- la dissolution du club.

Art. 11. Les assemblées générales sont convoquées par le comité. Une assemblée générale ordinaire se tiendra annuellement au cours du premier trimestre pour se prononcer sur l'approbation des budgets et des comptes, la fixation de la cotisation annuelle ainsi que sur les nominations au comité. La convocation se fait par écrit à tout membre actif et honoraire et est envoyée au moins 15 (quinze) jours avant la tenue de l'assemblée. Cette convocation doit contenir le lieu, l'heure, la date et l'ordre du jour de l'assemblée. Néanmoins, tout membre de l'association, désireux de voir porter une question à l'ordre du jour de l'assemblée générale doit en saisir le comité par écrit au moins 8 (huit) jours avant la tenue de l'assemblée.

Art. 12. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale. Sous réserve de dispositions contraires, les résolutions sont prises, par vote secret, à la majorité des voix des membres actifs présents. Les membres honoraires ont un statut d'observateur dans l'assemblée générale.

Art. 13. Aucun membre ne pourra se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre ou par un tiers.

Art. 14. Toute modification des statuts et la dissolution de l'association ne peuvent être décidées qu'après convocation préalable de l'assemblée mentionnant le texte des modifications proposées respectivement le mode de dissolution envisagée. Les modifications sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres actifs présents, sous réserve du quorum de présence requis par la loi.

Art. 15. Une assemblée extraordinaire sera convoquée si trois-quarts des membres du comité en font la demande ou lorsqu'un cinquième des membres actifs en fait la demande.

Titre V - Administration

Art. 16. L'association est gérée par un comité composé de 3 (trois) membres actifs au moins et de 9 (neuf) membres actifs au plus. La durée de leur mandat est de 3 (trois) ans renouvelable. Les membres du comité sont rééligibles. Le comité a pour mission la représentation et la gestion de l'association et a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires et utiles à la réalisation de l'objet social.

Art. 17. La répartition des charges est une affaire interne du comité et sera décidée par les membres du comité entre eux.

Art. 18. Dans le cas d'incapacité manifeste d'un membre du comité, celui-ci pourra être relevé de sa tâche par les membres restants du comité statuant à l'unanimité des voix.

Art. 19. En cas de démission ou en cas de révocation d'un membre du comité, le comité peut coopter un membre de l'association comme membre du comité pour terminer le mandat du membre démissionnaire ou révoqué.

Art. 20. Les décisions au sein du comité sont prises à la majorité simple des membres du comité présents. En cas de parité, la voix du Président est prépondérante.

Art. 21. L'association se trouve engagée par la signature collective d'au moins 2 (deux) membres du comité. Le comité peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des opérations financières ses pouvoirs à l'un de ses membres actifs.

Titre VI - Mode d'établissement des comptes

Art. 22. Le comité établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale ordinaire ensemble avec le projet de budget pour l'exercice suivant.

Titre VII - Dispositions générales

Art. 23. En cas de dissolution de l'association, l'actif subsistant, après extinction du passif, est affecté de préférence à une association qui poursuit un but analogue ou similaire à celle-ci.

Art. 24. La loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée par la suite trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les soussignés, représentant l'intégralité des associés, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée désigne comme membres du comité les membres fondateur à savoir: M. Romain WOLFF, M. Jean-Marie DUMONT, M. Charles WAGENER, tous prénommés.

La durée de leur mandat est fixée exceptionnellement jusqu'à la première assemblée générale qui se tiendra au cours du premier trimestre deux mille neuf.

Deuxième résolution

Sur proposition du comité, l'assemblée a décidé de fixer la première cotisation annuelle à cinquante euros pour les membres actifs et à quinze euros pour les membres honoraires.

Troisième résolution

L'adresse de l'association est fixée à L-5692 Elvange, 4, rue des Champs.

Dont procès-verbal, établi et signé à Elvange en date du 26 février 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008038511/227/105.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO02111. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080041319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Shooting Academy Schifflange «S A S», Association sans but lucratif.

Siège social: L-3857 Schifflange, 1, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg F 7.547.

—
STATUTS

Le 13 mars de l'an 2008, à Schifflange, 1, rue du Moulin, a été créée une société de tir sous le nom de "shooting academy schifflange a.s.b.l.", en abréviation «SAS» par les fondateurs suivants:

Famini Léon, demeurant à Wecker, 14 rue Kurzeboesch

Flammang Raymond, demeurant à Wecker, 16, rue Rosboesch

Giacometti Gianfranco, demeurant à Rumelange, 6, rue Henri Lück

Kockhans Daniel, demeurant à Niedercorn, 74, rue St Pierre

Pinto Georges, demeurant à Eischen, 33, Grand'Rue

Scholtus Gerard, demeurant à Ehlerange, 2, rue Neuve

Staus Carlo, demeurant à Niedercorn, 14a, rue Titelberg

Wagner Jeff, demeurant à Frisange, 1, rue de Bettembourg

Woicik Solange, demeurant à Frisange, 1, rue de Bettembourg

Lesquels ont établi, adopté à l'unanimité et signé les statuts ci-annexés et faisant foi d'acte de constitution.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Schifflange, le 13 mars 2008.

Pour le conseil d'administration

Jeff Wagner / Raymond Flammang

STATUTS

Chapitre I^{er} - Dénomination, siège social, durée, objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée SHOOTING ACADEMY SCHIFFFLANGE "S A S". Elle se trouve régie par les présents statuts et par la Loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

Art. 2. Le siège social est à Schifflange.

Il pourra être transféré dans une autre localité du Grand-duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. Les buts de l'association sont de

- 1) pratiquer, développer et enseigner le tir sportif sous toutes ses formes.
- 2) créer des liens amicaux avec les sociétés de tir du pays et de l'étranger.
- 3) établir des contacts avec les autorités nationales ainsi que toute autre institution ou personnes intéressées par le tir sportif.
- 4) sauvegarder les intérêts des tireurs membres.

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet

Elle peut s'affilier à des organismes similaires, mais la décision afférente ne peut être prise que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix.

Chapitre II - Membres, admission, démission, exclusion, cotisation

Art. 5.

1) L'association comprend des membres associés, des membres affiliés, des membres sympathisants et des membres d'honneur.

2) Les membres associés ont seuls les droits prévus par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. Ils prennent seuls part aux assemblées générales avec voix délibérative. Le nombre minimum des membres associés est de 3. Leur nombre maximum sera fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire pour l'année en cours; le nombre maximum, fixé l'année précédente, ne pourra être augmenté qu'à la majorité des deux tiers des voix.

3) Peut être admis comme membre affilié celui qui en fait une demande écrite au conseil d'administration.

4) Les membres affiliés n'ont pas le droit de vote.

5) Le conseil d'administration accepte ou refuse les candidatures de nouveaux membres affiliés à la majorité absolue. Le refus d'admission ne doit pas être motivé.

6) Toute personne désirant faire partie de l'association comme membre associé adressera au conseil d'administration une demande écrite appuyée par deux membres associés. Le conseil d'administration se prononcera sur la demande au scrutin secret et à la majorité absolue dans sa prochaine réunion.

7) Peuvent devenir membres d'honneur toutes personnes physiques ou morales qui désirent contribuer soit moralement, soit matériellement à la réalisation des objectifs de l'association,

8) Les membres d'honneur sont nommés par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

9) Les membres d'honneur n'ont pas le droit de vote.

10) Les membres sympathisants sont nommés par le conseil d'administration. Ils n'ont pas le droit de vote.

11) Les membres affiliés, membres d'honneur et membres sympathisant peuvent prendre part aux assemblées générales, mais avec voix consultative uniquement.

Art. 6. La qualité de membre se perd:

- par la démission volontaire;

- par le non paiement de la cotisation annuelle dans les deux mois de la présentation de l'avis de paiement;

- par la décision d'exclusion, à prononcer contre celui qui s'est rendu coupable d'actes graves, telle que refus de se conformer aux statuts, règlements et décisions des organes de l'association, comportement préjudiciable à l'association et à l'esprit de bonne camaraderie ou incompatible avec l'honneur sportif.

- en cas de dégradation volontaire du matériel ou des installations de la société.

La mesure d'exclusion ne pourra être prise sans que l'intéressé ait été appelé à fournir ses explications. L'exclusion d'un membre sera prononcée par le conseil d'administration; celle d'un membre associé doit être confirmée par la prochaine assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres associés présents ou représentés.

Le membre démissionnaire ou exclu ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées par lui. Il n'a aucun droit sur l'avoir social et doit restituer sa carte de membre.

En cas de décès d'un associé, ses héritiers n'auront aucun droit sur le fonds social.

Art. 7. Les membres associés paient une cotisation annuelle qui est fixée chaque année par l'assemblée générale, sans pouvoir être supérieure au cinquième du revenu minimum garanti (RMG) légal ni inférieure à la cotisation des membres affiliés.

Les membres affiliés paient une cotisation qui est fixée chaque année par le conseil d'administration, sans pouvoir être supérieure à la cotisation annuelle des membres associés. Les membres sympathisants paient une cotisation qui est fixée chaque année par le conseil d'administration, sans pouvoir être supérieure à la cotisation annuelle des membres affiliés.

Chapitre III - Administration

Art. 8. L'association est administrée par un conseil d'administration, composé de 3 membres au moins, élus parmi les membres associés lors de l'assemblée générale pour une durée de 2 ans; ils sont révocables à tout moment par elle.

Personne ne pourra poser sa candidature comme membre du conseil d'administration sans qu'il ait été membre associé de la société au moins depuis un an.

Le conseil d'administration est renouvelable par moitié chaque année.

L'ordre de sortie sera réglé par la voie du sort en séance du conseil d'administration pour la première année ainsi qu'en cas de renouvellement intégral du conseil d'administration.

Art. 9. Le président du conseil est désigné pour une durée de 2 ans par l'assemblée générale à la majorité absolue des votants, en un tour de scrutin distinct. Si la majorité absolue n'est pas atteinte au premier tour, il y aura lieu à ballottage entre les deux candidats ayant obtenu le plus de voix. Le président est rééligible.

Le conseil d'administration désignera parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire et un trésorier, qui formeront avec le président le bureau, chargé de la gestion journalière de l'association.

Art. 10. L es administrateurs sortants sont rééligibles. Leurs fonctions n'expirent qu'après leur remplacement. En cas de vacance d'un poste d'administrateur avant terme, le conseil d'administration peut coopter un remplaçant qui assumera la fonction du membre défaillant. Ce membre terminera le mandat du membre défaillant. Il est à confirmer par la prochaine assemblée générale.

Art. 11. Les administrateurs sortants sont de droit candidats aux élections. Les nouvelles candidatures doivent parvenir par écrit par toute voie de correspondance usuelle, en ce compris par envoi postal, par télécopie ou courrier électronique (e-mail) au conseil d'administration au moins six jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil et le bureau se réuniront sur convocation du président chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association. Le président convoquera également sur la demande de trois administrateurs. Tout membre du conseil absent sans excuse trois fois successivement, est démissionnaire de droit.

Les réunions du conseil sont présidées par le président ou, en son absence, par un vice-président. En cas d'empêchement du président et du ou des vice-présidents un tirage au sort déterminera l'administrateur qui présidera la réunion,

Art. 13. Les décisions du conseil d'administration sont valables lorsqu'il est en nombre c. à d. que la moitié plus un, le cas échéant arrondi vers le bas, de ses membres sont présents ou représentés.

Les administrateurs peuvent donner mandat à un autre administrateur pour les représenter aux délibérations du conseil d'administration. Pareil mandat n'est valable que pour une séance.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de parité des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 14. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts. Il peut notamment ester en justice au nom de l'association, représenté par son président ou vice-président. Il peut acquérir, aliéner, échanger, hypothéquer les biens de l'association ; il peut conclure des emprunts, stipuler la clause de la voie parée, donner mainlevée de toutes inscriptions d'office ou autres, avant ou après paiement, conclure des baux de toute durée ; il pourvoit au placement des fonds disponibles, accepte les dons ou legs, sous réserve des autorisations prévues par la loi, dresse les comptes annuels et le projet de budget de l'exercice à venir. Il édicte les règlements nécessaires.

En cas de violation des règles et des prescriptions de sécurité ou des règlements d'exploitation édictés par lui, le conseil peut interdire temporairement ou définitivement à un membre l'usage du matériel et du terrain de l'association. En cas d'urgence, le président ou son délégué est habilité à prendre seul cette décision, sauf ratification par le conseil.

Art. 15. L'association est engagée en toutes circonstances, soit par la signature conjointe du président et d'un administrateur, soit par la signature du ou des délégués du conseil, les délégués engageant l'association dans la limite des pouvoirs qui leur ont été conférés, Les dépenses sont ordonnancées par le président ou son remplaçant et par le trésorier ou, à défaut, par deux administrateurs après décision ad hoc prise majoritairement par le conseil d'administration. Toutefois le conseil d'administration peut conférer à un seul délégué y dûment autorisé par lui l'ordonnancement de dépenses par voie électronique jusqu'à concurrence d'un montant à définir par le conseil d'administration.

Chapitre IV - Assemblées générales

Art. 16. Chaque année, dans le courant du premier trimestre de l'année, les membres associés sont convoqués en assemblée générale ordinaire par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut en tout temps convoquer l'assemblée générale pour lui soumettre les propositions qu'il juge utiles; il doit la convoquer lorsqu'un cinquième des membres associés le demandent.

Dans ce cas, la demande doit être faite par écrit au président et indiquer les points sur lesquels l'assemblée générale est appelée à statuer. Le conseil devra alors convoquer une assemblée générale extraordinaire dans les deux mois.

Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour. Elles sont faites soit par la voie de la presse, soit par écrit par toute voie de correspondance usuelle, en ce compris par envoi postal, par télécopie ou courrier électronique (e-mail) au moins quinze jours calendriers à l'avance. Sans préjudice des dispositions découlant de l'article 6 al. 1^{er} de la loi du 21.4.1928.

Les points ne figurant pas à l'ordre du jour ne pourront être discutés que sur la demande écrite et signée d'un nombre de membres égal au moins à un vingtième de la dernière liste annuelle des membres associés et parvenue au conseil d'administration au plus tard 8 jours avant l'assemblée générale.

Art. 17. Sauf en ce qui concerne les élections, l'assemblée générale est présidée par les membres du bureau du conseil d'administration. Le président ou son remplaçant assume la direction de l'assemblée générale.

Art. 18. L'assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée et délibère valablement quel que soit le nombre des membres associés présents ou représentés. Tous les membres associés ont un droit de vote égal.

Les membres associés peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre associé, moyennant un mandat écrit à remettre au conseil d'administration, sans qu'il soit cependant permis à un membre de représenter plus d'un membre absent Les mandats seront revêtus, sous peine de nullité, de la signature légalisée du donneur d'ordre.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres associés présents ou représentés.

Art. 19. Le vote a lieu par scrutin secret sauf décision contraire prise par l'assemblée générale. Toutefois les nominations au conseil d'administration se font obligatoirement au scrutin secret. Les résolutions sont prises à la majorité simple, pour autant que la loi ou les présents statuts n'en disposent pas autrement.

Art. 20. Pour les nominations statutaires, les fonctions du bureau seront dévolues à un comité spécial de trois membres, désignés par l'assemblée générale. Ce comité choisira en son sein son président qui dirigera et surveillera les opérations de vote, Le comité ne pourra comprendre aucun candidat aux fonctions d'administrateur.

Le comité électoral examinera la validité des procurations et des candidatures. Les membres du conseil d'administration seront élus à la majorité relative. Les bulletins blancs seront assimilés aux bulletins nuls. Le comité électoral procédera au dépouillement des bulletins de vote et proclamera le résultat des élections. Ses décisions seront sans

Art. 21. Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre spécial et signées par les membres associés qui ont rempli les fonctions de président et de secrétaire de l'assemblée. Ce registre sera conservé au siège de l'association, où tous les associés pourront en prendre connaissance, sans déplacement.

Les tiers qui justifient d'un intérêt légitime pourront avoir connaissance des résolutions sur demande écrite adressée au conseil d'administration.

Chapitre V - Année sociale, règlement des comptes

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le conseil d'administration soumettra à approbation de l'assemblée générale le compte des recettes et des dépenses de l'année écoulée et le budget de l'année suivante. L'excédent favorable des comptes sera versé à la réserve.

Le contrôle de la gestion financière se fait par deux réviseurs de caisse qui ne font pas partie du conseil d'administration.

Chapitre VI - Dispositions générales

Art. 23. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts, en particulier en ce qui concerne les modifications aux statuts à l'emploi du patrimoine de l'association dans le cas où celle-ci serait dissoute.

Art. 24. La perte pour une raison quelconque de la personnalité civile, n'entraînera pas par elle-même la dissolution de l'association qui continuera d'exister comme association de fait.

Le 13/3/08.

Signatures.

Référence de publication: 2008038509/8776/178.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2008, réf. LSO-CO04914. - Reçu 405,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080041529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Venture & Capital Holding Inc., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 73.412.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue de manière extraordinaire à 14h00 le 10 décembre 2007

Extrait des résolutions

4. L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs à savoir:

* administrateurs:

- Mme Bourkel Anique, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;
- M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;
- M. Vancheri Alexandre, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

* administrateurs - délégués:

- Mme Bourkel Anique, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;
 - M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;
 - commissaire aux comptes:
 - Wilbur Associates Ltd, Rosenbergstrasse 1, CH8304 Wallensellen Zurich;
- qui tous acceptent, pour l'exercice 2007 et jusqu'à l'assemblée à être tenue en 2008;

5- L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société du 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, au 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2008.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008038534/766/28.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2008, réf. LSO-CO04153. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080041548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

ARA Luxembourg, A.s.b.l., Association Régionale des Arbitres de Football Luxembourg-Centre, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1619 Luxembourg, 49, rue Michel Gehrend.

R.C.S. Luxembourg F 7.546.

—
STATUTS

Entre les personnes, membres fondateurs, désignées ci-après:

- Antonio De Carolis, fonctionnaire, demeurant à L-4980 Reckange-sur-Mess, 39, am Dall, de nationalité luxembourgeoise;
 - Steven Curfs, employé privé, demeurant à L-1159, Luxembourg, 2, rue d'Avalon, de nationalité néerlandaise;
 - Francisco Estebanez, employé privé, demeurant à L-6145 Junglinster, 35, cité am Thaelchen, de nationalité espagnole;
 - Marc Silverio, fonctionnaire, demeurant à L-1619 Luxembourg, 49, rue Michel Gehrend, de nationalité luxembourgeoise;
 - Jury Solowjew, employé communal, demeurant à B-6790 Aubange (Belgique), 33, rue Rouge-Fontaine, de nationalité luxembourgeoise;
 - Laurent Kopriwa, employé privé, demeurant à L-7270 Helmsange, 12, rue des Nations-Unies, de nationalité luxembourgeoise;
 - John Sowa, employé privé, demeurant à L-2343 Luxembourg, 122, rue des Pommiers, de nationalité luxembourgeoise;
 - Chris Reisch, ouvrier, demeurant à L-7349 Heisdorf, 20, rue Toni Erpelding, de nationalité luxembourgeoise;
- et
- Christian Kremer, étudiant, demeurant à L-6931 Mensdorf, 12B, rue Wangert, de nationalité luxembourgeoise.

Il a été constitué, en date de ce jour, une association sans but lucratif régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée et par les statuts qui suivent.

Chapitre I^{er} .- Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er} . L'association est dénommée ASSOCIATION REGIONALE DES ARBITRES DE FOOTBALL LUXEMBOURG-CENTRE, en abrégé ARA LUXEMBOURG, A.s.b.l. (ci-après "l'association").

Elle est régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée. L'association peut indifféremment utiliser sa dénomination complète ou sa dénomination abrégée.

Art. 2. Le siège social est établi à L-1619 Luxembourg, 49, rue Michel Gehrend. Il pourra être transféré dans une autre localité du Grand-duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. Les buts de l'association sont essentiellement de caractère culturel et sportif, et consistent entre autre en l'appui et le soutien moral de ses membres, l'instruction et le développement des lois du jeu de football, la surveillance de l'activité de l'arbitrage sur le terrain, ainsi que le renforcement des liens d'amitié entre ses membres et ceux des autres associations, qu'ils soient nationaux ou internationaux. L'association est une formalisation de l'ARA Luxembourg-centre, sans statut légal jusqu'à ce jour, fondée en l'année 1917 et dépendant du comité des arbitres fédéraux de la fédération luxembourgeoise de football. Elle restera dépendante du comité des arbitres fédéraux de la fédération luxembourgeoise de football et des statuts de ce dernier. L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Chapitre II.- Membres, Admissions, Démissions, Exclusions, Cotisations

Art. 5. L'association est composée de membres effectifs, de membres provisoires et de membres d'honneur en nombre illimité, sans que le nombre des membres effectifs ne puisse être inférieur à 3.

Peut être admis comme membre effectif tout arbitre ou instructeur appartenant à la fédération luxembourgeoise de football.

Peut être admis comme membre provisoire tout candidat-arbitre appartenant à la fédération luxembourgeoise de football.

Le conseil d'administration accepte ou refuse les candidatures de nouveaux membres effectifs à la majorité absolue.

Peuvent devenir membres d'honneur toutes personnes physiques ou morales qui en font la demande.

Les membres d'honneur sont nommés par l'assemblée générale. Ils ne bénéficient pas du droit de vote.

En ce qui concerne les nouveaux membres de l'association, ils sont honorés de manière générale après une affiliation à l'association pendant une période non-interrompue de 20, 30 et 40 années.

En ce qui concerne les membres déjà affiliés à l'ARA Luxembourg avant la constitution de l'association, la date d'affiliation à l'ARA Luxembourg, dont référence est faite dans l'article 4 de ces statuts, sera prise en compte.

Art. 6. La qualité de membre se perd:

- a) par démission volontaire adressée un mois avant par lettre recommandée au conseil d'administration;
- b) en cas de non-paiement de la cotisation depuis plus de trois mois suivant l'appel de cotisation par lettre recommandée;
- c) par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix contre celui qui viole ses obligations statutaires ou qui nuit gravement aux intérêts ou à l'image de l'association ou de l'arbitrage.

Est réputé démissionnaire tout membre effectif ne répondant plus à l'article 5, alinéa 2. Tout membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur l'avoir social. Toute cotisation versée reste acquise à l'association. Il est redevable de sa cotisation pour l'exercice en cours.

Art. 7. Le montant de la cotisation est fixé chaque année, pour l'exercice à venir, par l'assemblée générale annuelle, en suivant les modalités ci-dessous.

Les cotisations sont payables dans le mois qui suit l'appel de cotisation.

La cotisation annuelle ne dépassera pas 500,- EUR.

Elle est fixée au montant de l'indemnité d'arbitrage d'un match de catégorie Seniors de la division la plus inférieure (frais de déplacement non compris), telle que fixée et/ou modifiée sur base annuelle par la fédération luxembourgeoise de football.

Chapitre III.- Conseil d'administration

Art. 8. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres minimum et d'onze membres maximum, élus parmi les membres effectifs lors de l'assemblée générale. La majorité des membres du conseil d'administration se composera d'arbitres actifs. La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de deux ans.

Art. 9. Le conseil d'administration représente l'association dans ses relations avec la fédération luxembourgeoise de football, le comité des arbitres fédéraux et tous autres tiers. Il dresse également les comptes annuels.

Le conseil d'administration choisit parmi les membres élus en son sein un bureau composé:

- d'un président,
- d'un vice-président,
- d'un trésorier,
- d'un secrétaire,
- un responsable des activités sportives.

Le président, le vice-président, le trésorier et le secrétaire ont le pouvoir d'engager l'association. L'association est valablement engagée avec la signature conjointe de deux membres dudit bureau, dont l'un est obligatoirement soit le président soit le vice-président. La durée du mandat de ces membres est de deux ans. Ces membres sont rééligibles.

Art. 10. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit.

Chapitre IV.- Assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an en fin de saison en cours ou au plus tard avant la fin de la première moitié de la nouvelle saison.

Elle est convoquée chaque fois que le conseil d'administration le juge nécessaire ou lorsqu'au moins un cinquième des membres effectifs en fait la demande écrite. Elle peut être réunie extraordinairement autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Tous les membres sont convoqués à l'assemblée générale au moins dix jours avant l'assemblée par écrit et par toute voie de correspondance usuelle, en ce compris par envoi postal, par télécopie ou courrier électronique (e-mail).

En cas d'urgence décidée par le président ou le vice-président, la convocation peut se faire par tout moyen.

L'ordre du jour doit être joint à la convocation.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

Les réunions ont lieu au siège de l'association. Toutefois sur décision du président ou du vice-président, les réunions peuvent se tenir en tout autre lieu.

Art. 12. L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les membres effectifs peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre effectif, moyennant un mandat écrit à remettre au conseil d'administration.

Chaque membre effectif n'a droit qu'à une seule procuration.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à majorité des voix des membres effectifs présents. En cas de partage des voix, celle du président prévaut

Le conseil d'administration décide si le vote a lieu par acclamation, à main levée ou au secret. Chaque membre effectif dispose d'une voix. Seuls les membres effectifs ont le droit de vote.

Les résolutions de l'assemblée générale sont inscrites dans un registre ad hoc et signées par deux administrateurs et un membre effectif.

Art. 13. L'assemblée générale approuve la gestion du conseil d'administration ainsi que les comptes.

Chapitre V.- Année sociale

Art. 14. L'année sociale débute le 1^{er} mai et se termine le 30 avril.

Chapitre VI.- Dispositions générales

Art. 15. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts, en particulier en ce qui concerne les modifications aux statuts et l'emploi du patrimoine de l'association dans le cas où celle-ci serait dissoute.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera le 30 avril 2008.

Fait à Luxembourg, le 10 août 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2008038510/8777/126.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2008, réf. LSO-CO04927. - Reçu 170,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080041511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Orient Overseas Container Line (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 122.746.

RECTIFICATIF

Il s'est avéré que des erreurs se sont glissées dans l'acte qui a été publié au Mémorial C en date du 13 février 2007 N° 170 concernant l'acte de constitution de la société anonyme «Orient Overseas Container Line (Luxembourg) S.A.», ayant son siège social à L-1511 Luxembourg 121, avenue de la Faïencerie, qui a été signé le 11 décembre 2006 (enregistré à Luxembourg A.C. le 19 décembre 2006, volume 30CS, folio 94, case 3), la minute dudit acte étant correcte, la publication comporte des erreurs concernant les versions française et anglaise dans les points suivants à savoir

- le mandataire des actionnaires;
- le capital social (article 5);
- le paragraphe sur la souscription et libération. Lesdites textes doivent se lire comme suit:

En version anglaise:

"1) HSH Nordbank AG, a limited liability company incorporated under the laws of the Federal Republic of Germany, having its registered seat at Gerhart-Hauptmann Platz 50, 20095 Hamburg / Martensdamm 6, 24103 Kiel, Germany, registered with Handelsregister Hamburg under number HRB 87366 and Handelsregister Kiel HRB 6127 respectively,

hereby represented by Eric Delloye, attorney at law, professionally residing in Luxembourg, in virtue of a power of attorney granted on December 11, 2006 at Hamburg (Germany);

and

2) OOCL (Assets) Holdings Inc., a limited liability company incorporated in Liberia and re-domiciled to the Republic of the Marshall Islands, having its registered seat at Trast Company Complex, Ajeltake Road, Ajeltake Island, Majuro, Marshall Islands MH96960, registered with the Registrar of Corporations of the Republic of the Marshall Islands under number 3516,

hereby represented by Eric Delloye, aforementioned, in virtue of a power of attorney granted on December 11, 2006 at Hong Kong;"

" **Art. 5. Share Capital.** The Company has a subscribed share capital of one hundred sixty eight thousand seven hundred fifty US Dollars (USD 168,750.00) represented by:

- three thousand three hundred seventy-five (3,375) Class A shares;

- thirty thousand three hundred seventy-five (30,375) Class B shares; each having a nominal value of five US Dollars (USD 5.00).

The rights and duties attached to the shares of each class mentioned above, are identical, unless stated otherwise by law or by these Articles of Association.

The issued share capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders taken in the manner required to amend these Articles of Association.

The Company may, on the terms provided by law, redeem its own shares, irrespective of the class and type of share."

"Subscription and payment

The share capital of the Company has been subscribed as follows:

Name of Subscriber	Number of subscribed shares
1.- HSH NORDBANK AG, aforementioned	3,375 Class A shares
2.- OOCL (Assets) Holdings Inc., aforementioned	30,375 Class B shares

The thirty-three thousand seven hundred fifty (33,750) shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of one hundred sixty eight thousand seven hundred fifty US Dollars (USD 168,750.00) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary."

En version française:

"1) HSH Nordbank AG, une "Aktiengesellschaft" de droit allemand, ayant ses sièges sociaux à Gerhart-Hauptmann Platz 50, D-20095 Hamburg et Martensdamm 6, D-24103 Kiel, enregistrée au «Handelsregister» de Hamburg sous le numéro HRB 87366 respectivement au «Handelsregister» de Kiel sous le numéro HRB 6127,

ici représentée par Eric Delloye, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 décembre 2006 à Hamburg (Allemagne);

et

2) OOCL (Assets) Holdings Inc., une "limited liability company" constituée en Liberia et re-domiciliée au République des Îles Marshall, ayant son siège social à Trust Company Complex, Ajeltake Road, Ajeltake Island, Majuro, Îles Marshall MH96960, enregistrée au "Registrar of Corporations" de la République des Îles Marshall sous le numéro 3516,

ici représentée par Eric Delloye, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 11 décembre 2006 à Hong Kong.»

«Art. 5. Capital social. La Société a un capital social souscrit de cent soixante-huit mille sept cent cinquante US Dollars (USD 168.750,00) représenté par:

- trois mille trois cent soixante-quinze (3.375) Actions Classe A;

- trente mille trois cent soixante-quinze (30.375) Actions Classe B; chacune d'une valeur nominale de cinq US Dollars (USD 5,00).

Les droits et obligations attachés aux actions de chaque classe visée ci-dessus seront identiques, pour autant qu'il n'en soit pas disposé autrement en vertu de la loi ou des présents statuts.

Le capital social souscrit pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires suivant les formes requises pour modifier les présents Statuts.

La Société peut, conformément aux dispositions légales, racheter ses propres actions, peu importe leur type ou classe.»

«Souscription et paiement

Le capital social de la Société a été souscrit comme suit:

Nom du souscripteur	Nombre d'actions souscrites
1.- HSH NORDBANK AG, susmentionnée	3,375 Actions Classe A
2.- OOCL (Assets) Holdings Inc., susmentionnée	30,375 Actions Classe B

Les trente-trois mille sept cent cinquante (33.750) actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de cent soixante-huit mille sept cent cinquante US Dollars (USD 168.750,00) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 mars 2008.

Paul BETTINGEN

Le notaire

Référence de publication: 2008038508/202/90.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2008, réf. LSO-CO04316. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080041428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

A.G.E Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 114.311.

—
Extrait Rectificatif des résolutions de l'associé unique prises en date du 15 novembre 2007

Il y a lieu de lire:

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de M. Philippe Haquenne, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg et à Mme Nicole Bouton, ayant son adresse professionnelle au 203, rue du Faubourg Saint-Honoré F-75008 Paris, pour leur mandat d'administrateur de la société jusqu'à ce jour.

- l'assemblée décide à l'unanimité de nommer avec effet immédiat M. Renaud Labye et Mme Claudia Schweich née le 1^{er} août 1979 à Arlon, ayant leur adresse professionnelle au 14, rue du marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg en tant que nouveaux administrateurs de la société. Leur mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle devant approuver les comptes de la société au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le février 2008.

Pour AGE INVESTISSEMENTS S.A.

Signature

Un mandataire

Au lieu de:

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de M. Philippe Haquenne, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg et à Mme Nicole Bouton, ayant son adresse professionnelle au 203, rue du Faubourg Saint-Honoré F-75008 Paris, pour leur mandat d'administrateur de la société jusqu'à ce jour.

- l'assemblée décide à l'unanimité de nommer avec effet immédiat M. Renaud Labye et Mme Claudia Schweich, ayant leur adresse professionnelle au 14, rue du marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg en tant que nouveaux administrateurs de la société. Leur mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle devant approuver les comptes de la société au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 2007.

Pour AGE INVESTISSEMENTS S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2008038294/6654/36.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03862. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Coral Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.989.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the sixth of March.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. Juan Francisco Beckmann Vidal, an entrepreneur, born in Mexico City, Mexico, on February 9, 1940, with professional address at Guillermo Gonzalez Camarena 800-Piso 4, Col. Zedec Santa Fe, C.P. 01210, Mexico, D.F., Mexico,

here represented by Charou Anandappane, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Mexico on March 4, 2008,

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Coral Luxco S.à.r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1 The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2 The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.00) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

The transfer of shares by reason of death to third parties must be approved by the shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute a board of managers composed of at least one Class A manager and one Class B manager (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one Class A manager and one Class B manager. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented, including at least one Class A manager and one Class B manager. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of one Class A manager and one Class B manager.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1 Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

14.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted by one-half of the shareholders holding three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2008.

Subscription and Payment

Mr Juan Francisco Beckmann Vidal, represented as stated above, subscribes for twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1.00) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500).

This amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,800.- (one thousand eight hundred euro).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as Class A managers and Class B managers of the Company for an indefinite period:

Class A managers:

- Mr Hector Armando FERNANDEZ ROUSSELO, corporate executive, born in Mexico on July 10, 1965, with professional address at Guillermo Gonzalez Camarena 800-Piso 4, Col. Zedec Santa Fe, C.P. 01210, Mexico, D.F., Mexico;
- Mr Lawrence Erwin ABELMAN, attorney, born in New York, United States of America, on December 20, 1935, with professional address at 666 Third Avenue, 10th Floor, New York, New York 10017, United States of America;
- Mr Melvin Lee ORTNER, attorney, born in New York, United States of America, on November 3, 1946, with professional address at 666 Third Avenue, 10th Floor, New York, New York 10017, United States of America;

Class B managers:

- Mr Sinan SAR, company manager, born in Luxembourg on June 5, 1980, with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
- Mr Gérard BIRCHEN, company manager, born in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on December 13, 1961, with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
- Mr Cornelius BECHTEL, company manager, born in Emmerich, Germany, on March 11, 1968, with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg; and

2. The registered office of the Company is set at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le sixième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Juan Francisco Beckmann Vidal, entrepreneur, né à Mexico City, Mexique, le 9 février 1940, ayant son adresse professionnelle à Guillermo Gonzalez Camarena 800-Piso 4, Col. Zedec Santa Fe, C.P. 01210, Mexico, D.F., Mexique,

Ici représenté par Charou Anandappane, avocate, avec son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Mexico City, le 4 mars 2008.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Coral Luxco S.à.r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de

charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas être associés

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation

à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, incluant au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, incluant au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio- conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de Classe A et d'un gérant de Classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribué excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié des associés détenant les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2008.

Souscription et Libération

Monsieur Juan Francisco Beckmann Vidal, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 1.800.- (mille huit cents euros).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de Classe A et gérants de Classe B de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de Classe A:

- Mr Hector Armando FERNANDEZ ROUSSELON, corporate executive, né à Mexico le 10 juillet 1965, ayant son adresse professionnelle à Guillermo Gonzalez Camarena 800-Piso 4, Col. Zedec Santa Fe, C.P. 01210, Mexico, D.F., Mexique;

- Mr Lawrence Erwin ABELMAN, avocat, né à New York, Etats Unis d'Amérique, le 20 décembre 1935, ayant son adresse professionnelle au 666 Third Avenue, 10th Floor, New York, New York 10017, Etats Unis d'Amérique;

- Mr Melvin Lee ORTNER, avocat, né à New York, Etats Unis d'Amérique, le 3 novembre 1946, ayant son adresse professionnelle au 666 Third Avenue, 10th Floor, New York, New York 10017, Etats Unis d'Amérique;

Gérants de Classe B:

- Mr Sinan SAR, company manager, né à Luxembourg le 5 juin 1980, ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

- Mr Gérard BIRCHEN, company manager, né à Esch sur Alzette, Grand Duché de Luxembourg, le 13 décembre 1961, ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

- Mr Cornelius BECHTEL, company manager, né à Emmerich, Allemagne, le 11 mars 1968, ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg; et

2. Le siège social de la Société est établi au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. ANANDAPPANE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mars 2008. Relation: LAC/2008/10042. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents (0,50% = 62,50.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008038383/242/504.

(080041177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Alian S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 93.007.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008038285/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03478. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Teilen Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 115.258.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008038283/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03476. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

**R.G.R.B. International S.A., Société Anonyme,
(anc. Siti International S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 17.218.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 14 février 2008

Résolutions:

L'assemblée ratifie les cooptations de Mr Armand De Biase et de Mme Emanuela Corvasce décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 2 avril 2007 et du 12 octobre 2007.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007/2008 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM Marco Gostoli, employé privé, né le 08 juillet 1960 à Pordenone (Italie), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, président;
Armand De Biase, employé privé, né le 15 juin 1975 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, administrateur;
Roberto Bossetti, entrepreneur, demeurant à Novara (Italie), administrateur;
Jonathan Lepage, employé privé, né le 27 août 1975 à Namur (Belgique), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo SA, 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

R.G.R.B. International S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2008038252/24/30.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03618. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Converter Technologies Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 29.847.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CONVERTER TECHNOLOGIES HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008038289/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03500. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Hines SG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 136.995.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the fourth of March,

before us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Hines Luxembourg LLC, having its registered office at 1209 Orange Street in Wilmington, Delaware 19801, United States of America, a company incorporated under the laws of the United States of America with file number 4243344, represented by Jeannette Hesser, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 29 February 2008.

This proxy, signed *ne varietur*, by the appearing person and the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its stated capacity, has requested the notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which is herewith established as follows:

Art. 1. Form, name. There is established by the single shareholder a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any point in time be composed of several shareholders, but not exceeding thirty (30) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares. All shareholders must not be individuals.

The Company will exist under the name of "Hines SG S.à r.l.".

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office situated in the City of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by resolution of the Manager (s) or the Board of Managers, as applicable.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s) or the Board of Managers, as applicable.

In the event that in the view of the Manager(s) or, if applicable, the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the management of the Company.

Art. 3. Object. The purpose of the Company is the acquisition, holding, management, selling, financing (including through borrowings from third party lenders) and exchange of properties or securities of companies holding properties.

The Company may provide financial support to companies in which it holds directly or indirectly a participation, in particular by granting loans, facilities, security interests or guarantees in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

The Company may carry out any activity deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however always within the limitations set forth by the applicable Luxembourg laws and regulations.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by the Law, as the case may be.

Art. 5. Issued capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-) divided into one hundred and twenty five (125) shares with a nominal value of one hundred euro (€ 100.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Authorised capital.

The authorised capital of the Company is set at two million and five hundred thousand euro (€ 2,500,000.-) divided into twenty five thousand (25,000) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (€ 100.-).

The Manager(s) or, if applicable, the Board of Managers is (are) authorised, during a period ending five (5) years following the date of publication of the Articles of Incorporation creating the authorised capital in the Mémorial, Recueil C, to increase the share capital within the limits of the authorised capital in one or several times by issuing shares to the existing holders of shares or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the Law.

Such shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Manager(s) or, if applicable, the Board of Managers may determine.

The Manager(s) or, if applicable, the Board of Managers may in particular determine:

- the time and the number of shares to be subscribed and issued;
- whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any; and,
- whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind.

The Manager(s) or, if applicable, the Board of Managers may delegate to any authorised Manager or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Upon each increase of the share capital of the Company by the Manager(s) or, if applicable, the Board of Managers within the limits of the authorised capital, the present article 6 shall be amended accordingly.

Art. 7. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several shareholders (i) the shares may be transferred freely amongst shareholders and (ii) the shares may be transferred to non-shareholder(s) only with the authorisation, granted at a general meeting of shareholders, of the shareholders representing at least three quarters (3/4) of the issued capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 8. Increase and reduction of issued capital. The issued capital of the Company may be increased or decreased one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 10. Manager(s) or Board of Managers. The Company shall be managed and administered by one (1) or two (2) managers who need not be shareholder(s) (the "Manager(s)"). If the Company is managed by two (2) or more Managers, they shall jointly manage the Company, or, in the event that more than two (2) Managers are actually appointed, form a board of Managers (the "Board of Managers") composed of at least three members who need not be shareholders.

The Manager(s) will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine his (their) number, for a limited or unlimited period of time, and he (they) will hold office until his (their) successors is (are) elected. The Manager(s) is (are) eligible for re-election, but he (they) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 11. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers (if any) will appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary (the "Secretary"), who need not be a Manager.

The Board of Managers will meet at least once per calendar year and at such additional times as necessary and upon call of the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened by the Chairman if any two Managers so require.

The Chairman shall preside at all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority of the Managers present or represented at such meeting. In the absence of the Secretary (if any) or if no Secretary has been appointed by the Board of Managers, the Chairman of the meeting may appoint any person as secretary pro tempore.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all Managers entitled to attend, notice of Board of Managers meetings shall be given at least twenty-four (24) hours in advance in writing, by electronic mail, fax or by post. Any such notice shall specify the time and place as well as the agenda of the meeting of Board of Managers and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by electronic mail, fax or by post of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every Board of Managers meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of at least two (2) Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting. The Chairman shall have a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers (if any) will be signed by the Chairman of the meeting and by the Secretary (if any) of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

The Secretary (if any) will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers.

Copies or extracts of the minutes of the Board of Managers which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two Managers.

Art. 13. Powers of the Manager(s) and/or the Board of Managers. The Manager(s) or, if applicable, the Board of Managers is (are) vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Manager(s) or, if applicable, the Board of Managers.

Art. 14. Delegation of powers. The Manager (s) or, if applicable, the Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 15. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a director, manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 16. Representation of the Company. The Company shall be bound towards third parties by the signature of the sole Manager if there is only one Manager or by the joint signature of any two Managers, in the other cases, or by the joint signatures or sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the Manager(s) or the Board of Managers, but only within the limits of such power.

Art. 17. Liability of a Manager. No Manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a director, manager or officer of the Company or its subsidiaries or (2) is or was serving at the request of the Company or its subsidiaries as a director, manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the Manager(s) or, if applicable, the Board of Managers, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a director, manager, or officer) of the Company or its subsidiaries.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a director, manager, officer, employee or agent of the Company or its subsidiaries, or is or was serving at the request of the Company or its subsidiaries as a director, manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal, modification or amendment of, or adoption of any provision inconsistent with, this article 17, nor to the fullest extent permitted by applicable law, any modification of law shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant hereto existing at, or with respect to events that occurred prior to, the time of such repeal, amendment, adoption or modification.

The right to indemnification conferred in this article 17 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any director, manager, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this article 17 shall subrogate the Company to any right such director, manager, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this article 17 shall be contract rights.

Art. 18. Statutory auditor. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 19. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Manager(s) or, if applicable, the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In such case, the shareholders are under the obligation to, within fifteen (15) days from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Where there is more than one shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the Manager(s) or, if applicable, the Board of Managers, the auditors or, shareholders representing half (1/2) of the issued capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

Where all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by electronic mail, fax or post as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Manager(s) or, if applicable, the Chairman will preside at all general meetings of the shareholders, except that in his absence the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority of the shareholders present or represented at such meeting.

General meeting of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of Manager(s) or, if applicable, the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Manager(s) or, if applicable, the Board of Managers by the Law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 21. Annual general meeting. The annual general meeting, to be held only where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting.

Art. 22. Procedure, vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the issued capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half (1/2) of the issued capital.

One vote is attached to each share.

Art. 23. Minutes of meetings of the shareholders. The Secretary (if any) will be responsible for keeping the minutes of the general meetings of shareholders.

Copies or extracts of the minutes of the general meetings of shareholders which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Manager(s) or, if applicable, the Chairman and the Secretary.

Art. 24. Financial year. The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

Art. 25. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager(s) or, if applicable, the Board of Managers shall compile an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law and Luxembourg accounting practice.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may request a copy or peruse these financial documents from or at the registered office of the Company.

Art. 26. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by the Law, the Manager(s) or, if applicable, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends. The Manager(s) or, if applicable, the Board of Managers fix(es) the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 27. Dissolution, liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Art. 28. Applicable law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for and fully paid in cash in the number of shares mentioned hereafter.

Shareholder	Subscribed capital	Number of shares	Amount paid in €
Hines Luxembourg LLC	12,500.-	125	12,500.-
TOTAL	12,500.-	125	12,500.-

Proof of the payment referred to has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the Law have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 1,300 euros.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2008.

Extraordinary general meeting

The appearing party in its capacity as sole Shareholder of the Company has passed the following resolutions:

1. To appoint as Manager for an unlimited period of time Hines International Management LLC, number: 3722834, State of Delaware, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801.
2. To set the registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quatre mars.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Hines Luxembourg LLC, ayant son siège social à 1209 Orange Street à Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Delaware, Etats-Unis sous le numéro 4243344, représentée par Jeannette Hesser, employé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 29 février 2008.

Ladite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de trente (30) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination «Hines SG S.à r.l.».

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu de la ville de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des Gérant(s) ou, la cas échéant, du Conseil de gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du ou des Gérant(s) ou, le cas échéant, du Conseil de gérance.

Au cas où le Conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, la vente, le financement (notamment par des emprunts souscrits auprès de tiers prêteurs) et l'échange d'immeubles ou de titres de sociétés détenant des immeubles.

La Société peut accorder toute assistance financière à toutes les sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation, en particulier en octroyant des prêts, facilités, sûretés ou garanties de quelque nature et durée que ce soit et leur fournir tout conseil et assistance de quelque nature que ce soit.

La Société peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement de son objet social, et ce en restant toujours dans les limites fixées par la législation et la réglementation du Luxembourg.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la Loi, selon le cas.

Art. 5. Capital social émis. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (€ 100) chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées.

L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Capital autorisé. Le capital autorisé de la Société est fixé à deux million cinq cent milles euro (€ 2.500.000,-) divisé en vingt-cinq milles (25.000,-) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euro (€ 100,-) chacune.

Le ou les Gérant(s) ou, le cas échéant, le Conseil de gérance est (sont) autorisé(s), pendant une période prenant fin cinq (5) années après la date de publication dans le Mémorial, recueil C, des Statuts créant le capital autorisé, à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales au profit des détenteurs de parts sociales existants ou de toute personne approuvée par les associés aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 189, alinéa 1^{er}, de la Loi.

Ces parts sociales peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par le ou les Gérant(s) ou, le cas échéant, par le Conseil de gérance.

Le ou les Gérant(s) ou, le cas échéant, le Conseil de gérance peut (peuvent) en particulier déterminer:

- la période et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre;
- si une prime d'émission sera payée sur les parts sociales à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant; et,
- si les parts sociales seront libérées par un apport en espèce ou en nature.

Le ou les Gérant(s) ou, le cas échéant, le Conseil de gérance peut (peuvent) déléguer à tout Gérant de la Société autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement de parts sociales représentant une partie ou l'entièreté de telles augmentations de capital.

A chaque augmentation du capital social de la Société par le ou les Gérant(s) ou, le cas échéant, par le Conseil de gérance dans les limites du capital autorisé, le présent article 6 sera modifié en conséquence.

Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Lorsque la Société comporte un associé unique, l'associé unique peut librement céder ou transmettre les parts sociales dont il est propriétaire.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés (i) les parts sociales sont librement cessibles entre associés et (ii) les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés, donné en assemblée générale, représentant les trois quarts (3/4) du capital social émis.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 8. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social émis peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associées adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Gérant(s) ou Conseil de gérance. La Société est gérée et administrée par un (1) ou deux (2) gérants, associé (s) ou non (le ou les «Gérant(s)»). Si la Société est gérée par deux (2) Gérants, ils exerceront une gestion conjointe, ou, dans l'hypothèse où plus de deux (2) Gérants seraient nommés, ils formeront un conseil de gérance (ci-après le «Conseil de gérance») composé de trois membres au moins, associés ou non,

Le(s) Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de gérance sera (seront) nommé(s) par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, pour une durée déterminée ou indéterminée, et il (ils) restera (resteront) en fonction jusqu'à ce que son (leurs) successeur(s) est (soient) élu(s). Il (Ils) est (sont) rééligible(s) et il (ils) peut (peuvent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 11. Réunions du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance (s'il y en a) choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire (le «Secrétaire») qui n'a pas besoin d'être Gérant.

Le Conseil de gérance se réunira sur convocation du Président au moins une fois par année calendaire ainsi que chaque fois que nécessaire. Une réunion du Conseil de gérance doit être convoquée si deux Gérants le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de gérance, mais en son absence le Conseil de gérance désignera à la majorité des Gérants présents ou représentés un autre président pro tempore. En l'absence du Secrétaire (s'il y en a un) ou si aucun Secrétaire n'a été nommé par le Conseil de gérance, le président de la réunion pourra désigner toute personne comme secrétaire pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous les Gérants qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite sera envoyée pour toute réunion du Conseil de gérance à tous les Gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la tenue de la réunion, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure et l'ordre du jour de la réunion du Conseil de gérance et précisera la nature des opérations devant être discutées. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier de chaque Gérant. Une convocation ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance.

Toute réunion du Conseil de gérance se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de gérance déterminera de temps à autre. Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux (2) Gérants sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion. Le Président dispose d'une voix prépondérante.

Les Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par le ou les Gérants.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil de gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de gérance (s'il y en a) seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Le Secrétaire (s'il y en a un) sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du Conseil de gérance.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Gérants.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil de gérance. Le ou les Gérant(s) ou, le cas échéant, le Conseil de gérance a (ont) les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles en vue de la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du ou des Gérant(s) ou selon le cas, du Conseil de gérance.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le ou les Gérant(s) ou, le cas échéant, le Conseil de gérance peut (peuvent) conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 15. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait que le ou les Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de gérance et il ne pourra pas prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 16. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature individuelle du Gérant si un seul Gérant a été nommé ou par la signature conjointe de deux Gérants dans les autres cas, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou les Gérant(s) ou le Conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 17. Responsabilité d'un Gérant. Un Gérant ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou de ses filiales ou (2) rends ou a rendu service à la demande de la Société ou de ses filiales en tant qu'administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le ou les Gérant(s) ou, le cas échéant, le Conseil de gérance l'estime (estiment) recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou jugé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre qu'administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir) de la Société ou de ses filiales.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui a été ou est administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou de ses filiales, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou de ses filiale comme administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou les filiales aient ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Toute abrogation, modification, avenant ou adoption d'une disposition en contradiction avec cet article 17, ainsi que dans la mesure où cela serait permis en vertu des dispositions légales en vigueur, toute modification du droit n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu du présent article 17 tels qu'ils sont ou étaient en vigueur au moment ou antérieurement à de tels abrogation, avenant, adoption ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 17 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un administrateur, gérant, directeur, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 17 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels administrateurs, gérants, directeurs ou autres fondés de pouvoir, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 17 seront des droits contractuels.

Art. 18. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 19. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le ou les Gérant(s) ou, le cas échéant, par le Conseil de gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Dans le cas où il y a plus d'un associé, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation du ou des Gérant(s) ou, le cas échéant, du Conseil de gérance, du ou des commissaires aux comptes ou d'associés représentant la moitié (1/2) du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Le ou les Gérant(s) ou, le cas échéant, le Président présidera toutes les assemblées générales des associés, mais en son absence l'assemblée générale des associés désignera à la majorité des associés présents ou représentés à cette assemblée, un autre président pro tempore.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le ou les Gérant(s) ou, le cas échéant, par le Conseil de gérance.

Art. 20. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tout autre pouvoir réservé au(x) Gérant(s) ou, le cas échéant, au Conseil de gérance en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tout acte relatif aux opérations de la Société.

Art. 21. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Art. 22. Procédure, vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise en vertu des Statuts, ou selon le cas, en vertu de la loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant au moins la moitié (1/2) du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 23. Procès-verbaux des assemblées générales. Le Secrétaire (s'il y en a un) sera responsable de la conservation des procès-verbaux des assemblées générales.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le ou les Gérant(s) ou, le cas échéant, par le Président et par le Secrétaire.

Art. 24. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et finit le dernier jour de décembre.

Art. 25. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le ou les Gérant(s) ou, le cas échéant, le Conseil de gérance dresse (dressent) un inventaire des biens et des dettes et établit (établissent) les comptes annuels conformément à la Loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut demander une copie ou prendre au siège social connaissance de ces documents financiers.

Art. 26. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le ou les Gérant(s) ou, le cas échéant, le Conseil de gérance peut (peuvent) procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il(s) déterminera (détermineront) le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Art. 27. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 28. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés.

Associés	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Montant libéré €
Hines Luxembourg LLC	12.500,-	125	12.500,-
TOTAL	12.500,-	125	12.500,-

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.300,- euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2008.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale de la Société, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

- 1) Nommer Hines International Management LLC, numéro 3722834, State of Delaware, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801 en qualité de Gérant pour une durée indéterminée.
- 2) Fixer le siège social, 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. HESSER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 mars 2008, Relation: LAC/2008/9537. — Reçu à 0,5 %: soixante deux euros cinquante cents (62,50 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008038373/211/595.

(080041284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Ethico Plus Managers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 118.647.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3.3.08.

Signature.

Référence de publication: 2008038282/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03475. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Valencia Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.212.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 96.633.

EXTRAIT

Suite au changement d'adresse de la société Hermalux S.à r.l. (Associé de la société), il sera désormais inscrit à l'adresse suivante:

65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg

Luxembourg, le 5 mars 2008.

Bart Zech.

Référence de publication: 2008038279/724/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03987. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Teilen Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 115.258.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008038274/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03966. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Hofburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 114.889.

EXTRAIT

Suite au changement d'adresse de la société Hermalux S.à r.l. (Associé de la société), il sera désormais inscrit à l'adresse suivante:

65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg

Luxembourg, le 5 mars 2008.

Bart Zech.

Référence de publication: 2008038275/724/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03984. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

House Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 960.000,00.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 114.191.

—
EXTRAIT

Suite au changement d'adresse de la société Hofburg S.à r.l. (Associé de la société), il sera désormais inscrit à l'adresse suivante:

65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg

Luxembourg, le 5 mars 2008.

Bart Zech.

Référence de publication: 2008038276/724/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03986. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

European Property Fund (TCM) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 128.428.

—
EXTRAIT

En date du 18 février 2008, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- Monsieur Michael David Evans, domicilié au «Chobham Park Lane 1, Chobham, GU24 HQ, Surrey, Royaume-Uni» est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 18 février 2008.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2008038273/724/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03983. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

EURASIA Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 89.497.

—
EXTRAIT

La société Luxembourg International Consulting S.A. (Interconsult) avec siège social au 7, Val Sainte Croix, 1371 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 40 312, a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet du 7 janvier 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2008.

Pour extrait conforme

Interconsult S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008038263/536/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN04767. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Alchimia Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 52.129.

Dans le cadre de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 21 février 2008 à 10.00 heures au siège, il a été décidé:

- Suite à la démission de Madame Carine AGOSTINI née le 27/04/1977 à Villerupt, France, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur, de coopter, avec effet au 21/02/2008, Monsieur Jonathan LEPAGE, né le 27/08/1975 à Namur, Belgique, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALCHIMIA FINANCE S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2008038254/24/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03623. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080040512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Eurofore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 292.250,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 111.142.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bart Zech.

Référence de publication: 2008038256/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03980. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080040492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

European Mobile Communications S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 50.145.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008038253/5499/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03765. - Reçu 32,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080040489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

Bilbaude S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 113.785.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bart Zech.

Référence de publication: 2008038260/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03979. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

BRE/Berkeley 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 104.657.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 188 du 2 mars 2005.

Les comptes annuels de la Société au 30 juin 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008038262/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2008, réf. LSO-CO03189. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080040158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2008.

HeldoLux Construction s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 2, Am Hoirbock.

R.C.S. Luxembourg B 129.033.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008038904/801076/12.

Enregistré à Diekirch, le 17 mars 2008, réf. DSO-CO00129. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080041014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.

Cargoland International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8079 Bertrange, 85, rue de Leudelange.

R.C.S. Luxembourg B 70.313.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008038919/507/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2008, réf. LSO-CO04355. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080041535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2008.
